

La lettre de Formacom n°

Cher adhérent, cher collègue,

Le 1^{er} janvier 2015, le droit individuel à la formation (DIF) disparaît et est remplacé par le compte personnel de formation (CPF).

L'ambition de ce nouveau dispositif est d'accroître le niveau de qualification de tous. Il concerne les salariés, mais aussi les demandeurs d'emploi, y compris les primo-demandeurs inscrits à Pôle emploi.

Le CPF comporte trois changements majeurs par rapport à l'ancien DIF :

- 1) il est attaché à la personne, donc indépendant des contrats de travail et des employeurs. Cela signifie qu'un salarié cumulant plusieurs emplois verra son compte personnel de formation augmenter en fonction du nombre d'heures travaillées en totalité.
- 2) le CPF sera ouvert dès l'inscription à Pôle emploi. Ainsi, un demandeur d'emploi gardera les heures de formation qu'il aura éventuellement acquises lors d'un précédent emploi et alimentera son compte avec les droits acquis pendant les emplois précaires qu'il obtiendra pendant sa période de chômage.
- 3) seuls certains types de formation seront éligibles au CPF : les VAE (validation des acquis de l'expérience), les formations qualifiantes et celles faisant l'objet d'une certification inscrite au RNCP (Registre national des certifications professionnelles, ce qui est le cas de notre stage Lecteur-correcteur) et les formations inscrites sur une liste (établie par branche) non encore parue.

Le compte personnel de formation permet de capitaliser des heures de formation à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures jusqu'à la limite de 150 heures au total, pour un CDI à temps plein. Pour un temps partiel, les heures sont calculées selon le temps de travail effectué.

Lorsque le CPF ne suffit pas à couvrir les frais de formation en totalité, ceux-ci peuvent être abondés : par l'employeur lorsque le titulaire du compte est salarié ; par son titulaire lui-même ; par un OPCA en application d'un accord de branche ou, à défaut, d'un OPCA interprofessionnel ; par un OPA chargé de la gestion du congé individuel de formation ; par l'organisme en charge de la gestion du compte personnel de prévention de la pénibilité ; par l'État, les régions, Pôle emploi ou encore l'Agefiph.

Plus d'information sur le CPF : www.emploi.gouv.fr/dispositif/compte-personnel-formation-cpf

Patricia Nerre

Dernière minute – Christine Bolton anime deux cours qui peuvent intéresser ceux qui ont besoin d'une piquette de rappel :

- les participes passés, le 2 février,
- la concordance des temps, le 3 février.

Ces cours sont ouverts à tous sous réserve d'inscription auprès d'Olivier. Tarifs : 45 € pour les anciens LC et les adhérents, 490 € la journée (7 heures) pour les autres.

Nous contacter :
www.formacom.net
 Olivier Debanne,
 01 56 96 07 20

Et suivez-nous sur Twitter :
 @formacom98

*Des formations qui s'accordent à l'évolution
 des métiers de la communication écrite*